

# COMPTES RENDUS

## DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 25 SEPTEMBRE 2020

#### APPEL DES ELUS :

**Présents :** MM. LEMOINE Charles - STIEN Patrick — ANTIDORMI Antonio - GUISGAND Patricia - VERRIEZ Francis – VANGHELLE Gérard - FAZIO Gaëtane — SIMON Jean – DESSEINT Henri Paul - PETIT Martine - LEGRAND Hervé (Arrivé à l'ordre du jour n°5)- LEFEBVRE Thierry – BAVAIS Sylvie - LANCELLE Jérôme - VANGHELLE Sandrine - BLEUSEZ Véronique – LELEU Séverine - LAKOMY Jérôme - PLOUCHART Laëtitia — LACOUR Frédérique – LANCIAUX Alphonse - BLEUSEZ Nicolas.

**Excusés :** Mme DENIZON Isabelle (Procuration à M Patrick STIEN)  
Mme ALLAMANDO Claudine (Procuration à M Henri Paul DESSEINT)  
Mme CONSILLE Alfréda (procuration à M Antonio ANTIDORMI)  
Mme VILAIN Myriam (procuration à Mme Gaëtane FAZIO)  
M MASOCCO Loïc (procuration à M Francis VERRIEZ)

#### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, Gaëtane FAZIO est nommée secrétaire de séance.

#### EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2020 :

Trois corrections sont apportées au niveau de l'appel des élus :

- Rajout du prénom de Monsieur SIMON
- Rajout de Monsieur LAKOMY Jérôme au titre des conseillers présents.
- Rectification du prénom de Mme PLOUCHART.

Après ces corrections il est adopté à l'unanimité.

#### INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ART L 2122-22 et L 2122-23 DU CGCT) :

Il s'agit de consultations effectuées selon la procédure prévue par l'article 28 du CMP.  
Néant

#### SOMMAIRE :

- 1) Rénovation de la salle des fêtes – demandes de subvention
  - 2) Rénovation de la salle des fêtes – Maitrise d'œuvre
  - 3) Modification du tableau des effectifs du personnel
  - 4) Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément
  - 5) Cession par l'Etablissement public Foncier des terrains du coron de la république au profit du groupe Clésence :
  - 6) Désignation des représentants titulaires et suppléants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.
  - 7) SIDEN-SIAN - Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie"
  - 8) Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants
  - 9) Modification budgétaire n° 1
  - 10) Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire pour animer des ateliers à la bibliothèque municipale
- Questions diverses

-----  
**ORDRE DU JOUR**

**1) Rénovation de la salle des fêtes – demandes de subvention :**

Délibération n°31/2020

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la programmation des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Roeux dont une partie des crédits ont été ouverts au budget primitif 2020.

Il informe l'assemblée que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du Département du Nord au titre des « Villages et Bourgs. Cette subvention peut atteindre 40% du montant HT des travaux , elle est toutefois plafonnée à 300 000 € par opération.

Le montant prévisionnel des travaux dont le détail est annexé est estimé à 2 155 533 € HT soit 2 586 639 € TTC.

Il propose à l'assemblée :

- De décider la réalisation de l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes de Roeux
- D'adopter que le plan de financement proposé en **annexe 2**.
- De solliciter une subvention à son taux maximum auprès du Conseil Départemental du Nord au titre des « Villages et bourgs ».
- De l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**2) Rénovation de la salle des fêtes – Maitrise d'œuvre**

Délibération n°32/2020

**Exposé :**

Dans le cadre de l'élaboration, de la programmation et du suivi du chantier, il est nécessaire de lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre complète à un architecte.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes
- Prendre les engagements juridiques et financiers s'y rattachant.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**3) Modification du tableau des effectifs du personnel**

Délibération n°33/2020

**Exposé :**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les évolutions de carrière de trois agents communaux leur donnent la possibilité d'être promus au grade d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe. Or, ces postes ne sont pas inscrits au tableau des effectifs du personnel communal.

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal :

- o De créer 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.
- o De modifier le tableau des emplois en conséquence :

**Filière Administrative :**

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 1 Attaché Principal Territorial
- 1 Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 Adjoints Administratifs Territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 Adjoints Administratifs Territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Adjoints Administratifs Territoriaux

**Filière Sécurité :**

- 1 Garde-champêtre Chef Principal

**Filière Technique :**

- 1 Agent de Maîtrise
- 3 Adjoints Techniques Territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- 7 Adjoints Techniques Territoriaux
- 7 Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet dont :
  - 2 agents à 32/35<sup>ème</sup>
  - 3 agents à 28,47/35<sup>ème</sup>
  - 1 agent à 28/35<sup>ème</sup>
  - 1 agent à 26/35<sup>ème</sup>

**Filière Médico-sociale :**

- 1 Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>)
- 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (5/35<sup>ème</sup>)

**Filière Animation :**

- 1 Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**4) Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément**

Délibération n° 34/2020

**Exposé :**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail. Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,55 € (472,97 € directement versés par l'Etat et 107,58 € par la collectivité).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans le cadre du développement des animations au sein de la bibliothèque municipale, il est proposé de conclure un contrat de service civique pour une mission d'animations.

La mission aura une durée de 12 mois, au plus tôt à compter du 1er octobre 2020, après agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**5) Cession par l'Etablissement public Foncier des terrains du coron de la république au profit de Clésence :**

Délibération n°35/2020

**Exposé :**

La commune, en partenariat avec la CAPH, a négocié depuis plus d'un an avec deux opérateurs HLM, la réalisation de 15 logements locatifs sociaux sur les terrains de l'ancien coron de la République.

Le groupe GHI n'a pas souhaité poursuivre et c'est donc le groupe Clésence qui accepte de porter cette opération.

L'EPF est propriétaire de l'ensemble du foncier nécessaire au projet, constitué par les parcelles cadastrées section AA numéros 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106 et 107 pour une superficie cadastrale de 2 952 m<sup>2</sup> dans le cadre d'une convention opérationnelle passée à l'époque avec la commune et la CAPH. Cette convention stipule notamment que les deux collectivités s'engagent à acheter ou faire acheter par un tiers les biens acquis au plus tard le 28/08/2021.

La dépense engagée par l'EPF pour l'acquisition du foncier et la démolition est de 368 216.11 € HT. Toutefois, compte tenu du caractère social de cette opération, l'EPF consent à céder ces biens au profit de Clésence au prix de 120 000 € HT.

Le conseil municipal est invité à :

- Autoriser l'acquisition des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession,
- Verser à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**6) Désignation des représentants titulaires et suppléants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.**

Délibération n°36/2020

**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 48/14 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 mai 2014 relative à la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les transferts de compétences des communes membres à leur structure intercommunale, notamment une communauté d'agglomération, se traduisent par des transferts de charges qu'il y a lieu d'évaluer, afin notamment de calculer les dotations de compensation attribuées aux communes membres,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C quater du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la CAPH aux fins d'évaluation du coût des charges transférées,

Considérant que cette commission est composée de Conseillers municipaux élus au sein de chaque Conseil municipal, chaque commune disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant conformément à la répartition fixée par délibération du Conseil Communautaire de la CAPH n° 48/14 ci-dessus visée,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants titulaire et suppléant doivent être désignés au scrutin secret. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Charles LEMOINE en qualité de titulaire et Isabelle DENIZON en qualité de suppléante.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

7) **SIDEN-SIAN - Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**

Délibération n° 37/2020

**Exposé :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement.

Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Il est proposé de désigner Patrick STIEN pour représenter le Commune de Roeux au titre de la Défense extérieur contre l'incendie.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

8) **Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants**

Délibération n° 38/2020

**Exposé :**

Afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché leur bien vacant, les collectivités peuvent mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants instaurée par la loi portant engagement national pour le logement dite ENL de 2006.

La THLV peut être mise en place par la commune ou par l'EPCI s'il a adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou approuvé un Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal valant PLH ou par la commune. La délibération prise par l'EPCI n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré sur la mise en place de la THLV.

La THLV est due par les propriétaires de biens à usage d'habitation vacants depuis plus de 2 ans, au 1er janvier de l'année d'imposition. Les logements concernés par la taxe sont ceux pourvus d'éléments de confort minimums (électricité, eau, sanitaire), non soumis à la taxe d'habitation et vacants depuis 2 années consécutives (excepté si le bien a été occupé plus de 3 mois consécutifs au cours d'une année des deux années de référence).

Cependant, cette taxe ne s'applique pas lorsque le bien est vacant pour des raisons indépendantes de la volonté de son propriétaire :

- Si le bien doit faire l'objet de travaux dans le cadre d'une opération d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition dans un délai inférieur à 1an.

- Si le bien est mis en location ou en vente mais ne trouve pas preneur au prix du marché. - Si le bien nécessite des travaux d'un montant supérieur à 25% de sa valeur pour être habitable.

- Si le bien est une résidence secondaire meublée et soumis à la taxe d'habitation.

Cette taxe est un outil de lutte contre la vacance structurelle, elle est à appliquer lorsque le territoire concentre des situations de rétention des propriétaires.

Pour instaurer cette taxe, la commune prend une délibération au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'imposition et la transmet aux services de la DGFIP avec la liste des logements concernés.

La taxe est calculée selon la valeur locative cadastrale de l'habitation.

Selon les statistiques INSEE, la commune de ROEULX compte à ce jour une centaine de logements vacants.

Le conseil Municipal est invité à se prononcer.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**9) Modification budgétaire n° 1**

Délibération n°39/2020

**Exposé :**

Une erreur matérielle s'est glissée au niveau des écritures d'amortissement. Il est donc nécessaire d'opérer les modifications suivantes :

**Recettes d'investissement :**

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections :	+	2.00 €
Article 28183/01 Matériel de bureau et matériel informatique	+	2.00 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	-	2.00 €
Article 10226 Taxe d'aménagement	-	2.00 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**10) Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire pour animer des ateliers à la bibliothèque municipale**

**Exposé :**

La bibliothèque municipale va rouvrir en octobre prochain. Dans le cadre des animations qui y seront proposées, il est nécessaire de faire appel à un intervenant pour animer des ateliers créatifs. Il s'agira de missions ponctuelles de 2 à 3 heures à raison d'une quinzaine de fois par an.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**Informations diverses :**

**Point sur les mesures COVID :**

La salle des fêtes et la salle Aragon sont toujours louées au public. Les utilisateurs s'engagent à respecter le nombre maximum de participants autorisés (30 personnes) et à appliquer les mesures sanitaires.

Pour rappel, toutes les manifestations communales sont supprimées y compris les manifestations de Noël pour les écoles et le personnel communal. La distribution des friandises pour la St Nicolas et Noël sera effectuée uniquement par le Maire ou un adjoint accompagné du St Nicolas ou du père Noël.

**Instauration par la CAPH de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).**

Le conseil communautaire de la CAPH a décidé d'instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 01 janvier 2021. Cette taxe va s'appliquer sur les bases d'imposition de la taxe foncière bâtie et représentera en moyenne 15 € par mois et par foyer.

Si elle a été adoptée par une large majorité du conseil communautaire, cette décision est contestable quant à la méthode brutale d'imposition et son application dans le contexte de crise sanitaire qui fragilise ou va fragiliser une partie de notre population.

Ce sujet épineux de la TEOM est un serpent de mer débattu depuis plusieurs années par les conseillers communautaires car inégalitaire pour certaines communes et fortiori leurs habitants. En effet, si l'ensemble des foyers du territoire ne payaient rien, pour une partie des communes, la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets par la CAPH était supportée par leur budget communal par le biais d'un prélèvement effectué sur leurs dotations communautaires.

**Evolution du dossier de construction de logements rue de la République.**

Le Cabinet d'architecture vient d'être désigné par l'opérateur « Clésence ».

**Etude en cours pour résoudre les problème d'inondation Résidence du Rouge Pilier.**

Suite aux inondations survenues l'année dernière, une étude est en cours pour la réalisation d'un bassin de stockage et de noues d'infiltration pour tamponner les eaux de ruissellement. La CAPH pourrait intervenir au financement des travaux au titre de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », (GEMAPI).

**Mesures sanitaires prises pour la continuité de l'activité associative et l'occupation des salles communales par les particuliers.**

Chaque association qui souhaite reprendre doit élaborer un protocole reprenant les mesures sanitaires et sécuritaires mises en œuvre pour l'exercice de son activité. Ce protocole doit être validé par le Maire avant toute reprise et utilisation des infrastructures communales.

**Projet de redynamisation du Fonctionnement de la bibliothèque :**

La bibliothèque a fait l'objet d'une réorganisation fonctionnelle des locaux afin de répartir les espaces en fonction des publics accueillis (adultes et enfants). Pour ce faire, quelques aménagements ont été réalisés et du mobilier adapté acheté.

Son ouverture aux différents publics sera optimisée avec l'emploi d'un service civique qui viendra compléter l'équipe de bénévoles. Le but étant de proposer un panel d'animations ou d'atelier en lien avec la lecture.

La séance est levée à 20h00.